

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>
SERVICE
<b>POLICE MUNICIPALE</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**6.1 POLICE MUNICIPALE –SPORTS**
**RESTRICTION/INTERDICTION DE CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT PLACE DE L'ESPLANADE – EMPRISE DE  
VOIRIE TERRAIN ROUGE STADE DES HUTTES AVENUE JOUHAUX  
OCTOBRE 2025**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1960 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique,

Vu l'autorisation municipale autorisant l'organisation d'une épreuve sportive « Course Frappadingue » le dimanche 12 octobre 2025,

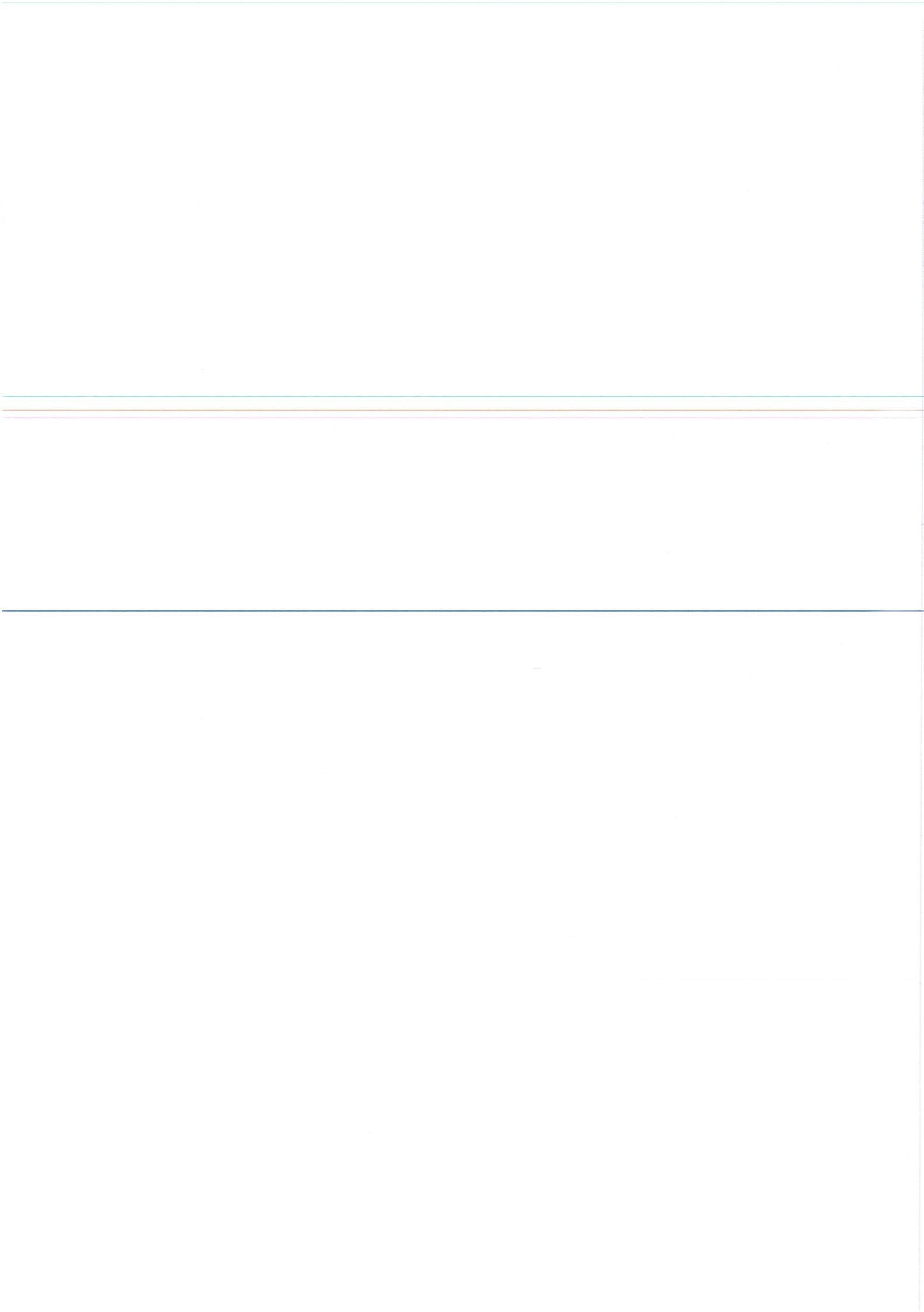
Vu la demande de la Direction des Sports,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur la place de l'Esplanade à l'occasion de la course « Frappadingue ». Cette disposition sera applicable du 06/10/2025 au 13/10/2025 inclus.

- du 06 au 10/10/2025 : la moitié de la place sera occupée pendant l'installation ;
- les 11 et 12/10/2025 : la totalité de la Place de l'Esplanade sera occupée.



**ARTICLE 2 :**

Une zone de stockage sera réservée et une emprise de voirie sera autorisée sur une partie du terrain rouge du Stade Municipal de Football Avenue Léon Jouhaux à l'occasion de la course « Frappadingue ». Ces dispositions seront applicables du 19/09 au 16/10/2025.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera interdit autour de la place de l'Esplanade le dimanche 12/10/2025 de 00h00 à 18h00 :

- Places de parking face à la caserne Varennes
- Places de parking rue la République
- Places de Parking rue de l'Esplanade

**ARTICLE 4 :**

La circulation sera interdite autour de la Place de l'Esplanade à l'occasion de la course « Frappadingue ». Cette disposition sera applicable le 12/10/2025 de 6h00 à 18h00.

Avec déviation :

- Accès par la rue de l'Esplanade (route barrée au niveau de l'Eglise St Willibrord)
- Accès par la rue de la république (déviation par la rue Carnot)

Les accès à la place seront sécurisés par un dispositif anti-bélier mobile (voitures).

**ARTICLE 5 :**

Le balisage du parcours est à la charge du service Evènementiel, en relation avec le Service organisateur. Les panneaux de signalisation réglementaires et la mise en place éventuelles de barrières sont à la charge du service Evènementiel, en relation avec le Service organisateur.

**ARTICLE 6 :**

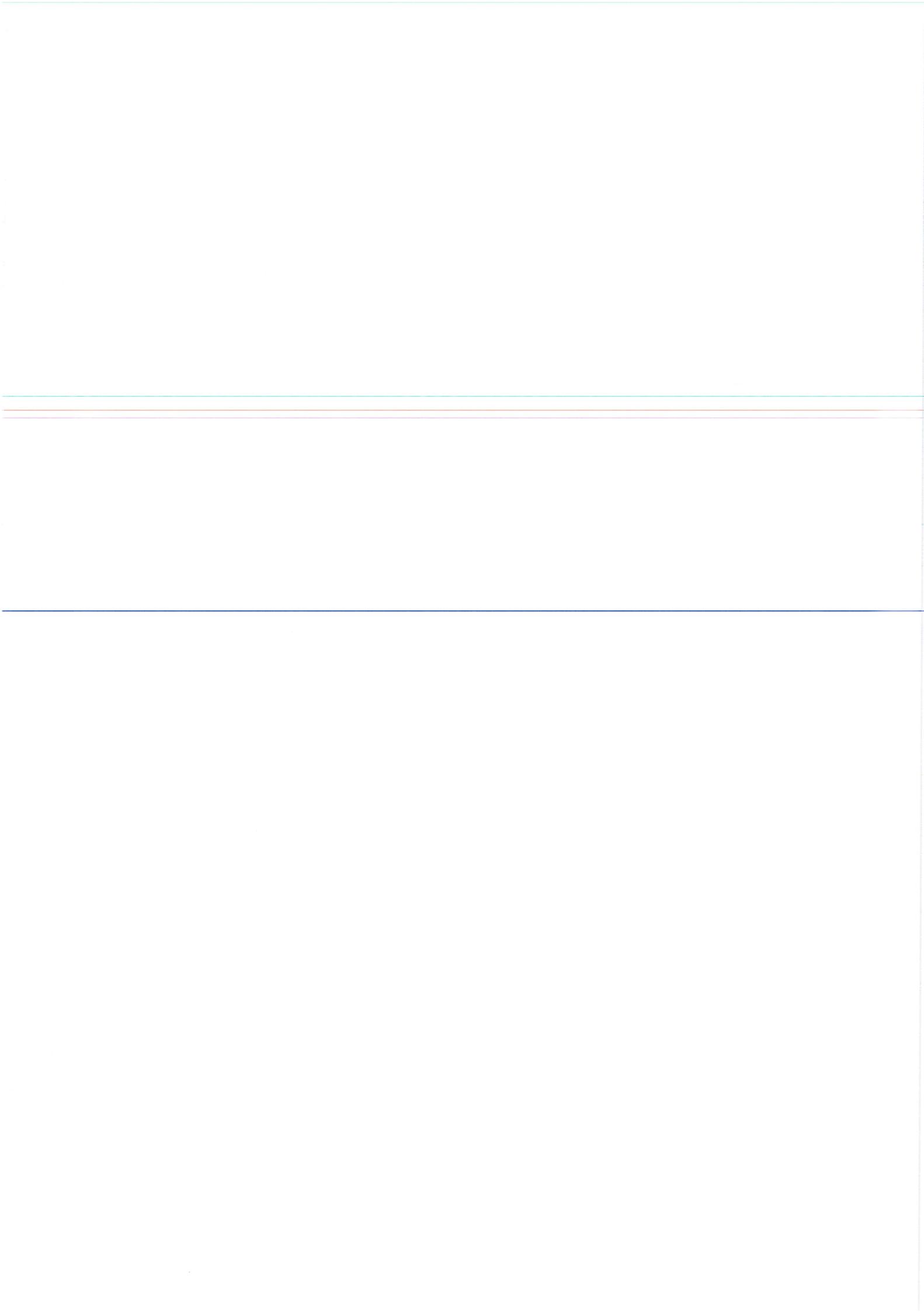
Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

**ARTICLE 7 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,



**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES  
Mme. la Directrice du Service des Sports  
M. le Directeur du Service Evènementiel

Fait à Gravelines, le

14 AOUT 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

100% 100%

100% 100%